

ORGANISÉ PAR AMITIES NOVICIENNES

VIDE GRENIER

NEUVY LE ROI
DIMANCHE 07 JUIN



PLACE des Déporté et Rues Voisines

de 8 H à 17 H

Emplacement : 1 m / 2 € (Paiement à la réservation)
Véhicule interdit sur la place / restauration et buvette.
Renseignements et inscriptions au : 06 45 77 31 64 ou 06 17 94 41 29

ORGANISÉ PAR AMITIES NOVICIENNES

VIDE GRENIER

NEUVY LE ROI
DIMANCHE 07 JUIN



PLACE des Déporté et Rues Voisines

de 8 H à 17 H

Emplacement : 1 m / 2 € (Paiement à la réservation)
Véhicule interdit sur la place / restauration et buvette.
Renseignements et inscriptions au : 06 45 77 31 64 ou 06 17 94 41 29

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

A retourner au plus tard le 30 mai :

A Daniel BLANCHARD – 2 Rue Neuve – 37370 Neuvy-le-Roi

Accompagné d'un chèque à l'ordre de l'association Amitiés Noviciennes ainsi que la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité pour les particuliers ou d'une copie du dernier Kbis pour les professionnels

Nom : Prénom :

Adresse :

CP :Ville :

Tél. :

Courriel :

Nombre de mètre à réserver :

2 € le mètre linéaire

DECLARATION SUR L'HONNEUR :

Particuliers :

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code du commerce)
- Ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R-321-9 du code Pénal)

Professionnel :

- Être soumis au régime de l'article L 321-2 du code du commerce
- Tenir un registre d'inventaire prescrit par les objets mobiliers usagés (article 321-7 du code pénal)

DATE :

SIGNATURE :

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

A retourner au plus tard le 30 mai :

A Daniel BLANCHARD – 2 Rue Neuve – 37370 Neuvy-le-Roi

Accompagné d'un chèque à l'ordre de l'association Amitiés Noviciennes ainsi que la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité pour les particuliers ou d'une copie du dernier Kbis pour les professionnels

Nom : Prénom :

Adresse :

CP :Ville :

Tél. :

Courriel :

Nombre de mètre à réserver :

2 € le mètre linéaire

DECLARATION SUR L'HONNEUR :

Particuliers :

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code du commerce)
- Ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R-321-9 du code Pénal)

Professionnel :

- Être soumis au régime de l'article L 321-2 du code du commerce
- Tenir un registre d'inventaire prescrit par les objets mobiliers usagés (article 321-7 du code pénal)

DATE :

SIGNATURE :